

- ☞ La mise en paiement de l'ISSR dès le premier remplacement effectué en dehors de l'établissement de rattachement.
- **Pour les inspections, nous demandons**
 - ☞ Des inspections à rythme régulier dans un esprit de dialogue et de concertation constructif, avec sur le rapport la note attribuée et une place permettant à l'inspecté de faire part de ses remarques. Il est bien évident que ces rapports doivent être communiqués avant la fin de l'année scolaire. **N'hésitez pas à nous prévenir si tel n'est pas le cas !**
- **Pour le travail à temps partiel :**
 - ☞ Nous demandons que, pour chaque quotité de temps partiel, il soit défini un nombre maximum de demi-journées de travail, afin d'éviter le saupoudrage des heures sur l'ensemble des jours ouvrés.
- **Pour les personnels non-titulaires, le SNCL demande :**
 - ☞ Que tout non-titulaire néo-recruté puisse bénéficier d'une formation et d'une aide pédagogique (*Il faut arrêter de penser qu'un étudiant n'a pas besoin de formation pour enseigner !*)
 - ☞ Que tout non-titulaire soit recruté à l'indice 366 sur un contrat qui inclut les vacances scolaires et non sur une vaca-tion.



Pensez dès maintenant à constituer une liste pour le Conseil d'Administration.



FORTS DE NOTRE PASSÉ, CONSTRUISONS L'AVENIR

En cette rentrée scolaire 2007, les problèmes d'emploi du temps, de contenu du service, d'heures supplémentaires, d'horaires et d'effectif des classes, d'installation et de garde de ses propres enfants parfois, ce sont ceux auxquels les personnels sont le plus souvent confrontés.

Sur tous ces sujets, le SNCL-FAEN vous informe, notamment par le biais de ce bulletin, vous conseille et intervient auprès de l'administration.

Un bulletin académique qui porte le n° 101.

Depuis ce jour de 1982 où, alors Secrétaire Académique, je proposai au Conseil académique de Créteil du Syndicat National des Collèges de créer un bulletin spécifique pour coller davantage à l'actualité locale, cette centaine de bulletins témoigne des évolutions de notre syndicat, accompagnant celles du système éducatif et d'une activité syndicale intense au service des personnels.

Que de chemin parcouru en 25 ans, mais que de dossiers, de situations personnelles qui n'ont pas encore trouvé de solution. Quelle que soit notre responsabilité syndicale, la tâche est immense !

Aucune nostalgie dans l'évocation de ce passé récent, mais la ferme volonté de s'appuyer sur l'expérience acquise pour adapter notre outil syndical et construire le service public d'éducation dont le pays a besoin.

L'action syndicale va se poursuivre et probablement s'amplifier au cours de l'année scolaire qui s'amorce.

En effet, l'accompagnement éducatif, les heures supplé-

-mentaires, la suppression progressive de la carte scolaire, la généralisation effective des Conseils pédagogiques, les restrictions budgétaires drastiques annoncées pèseront lourd sur les conditions de travail en 2007-2008.

Sur tous ces dossiers, le SNCL - FAEN sera présent, à vos côtés.

L'évolution économique et sociale de notre pays, les restrictions budgétaires entraînent des remises en cause d'acquis sociaux, des aggravations des conditions de travail qui masquent aux yeux de certains de nos collègues les avancées, bien réelles, dues à l'action syndicale opiniâtre.

Sans cette action syndicale et alors que les économies budgétaires sont élevées au rang de principe politique, il ne resterait que des aggravations répétées.

De plus, quel que soit le contexte social général, les enseignants, les personnels d'éducation et de surveillance sont confrontés à des problèmes d'affectation, de mutation, de déroulement de carrière, de fonctionnement des établissements, de droits à congés, de nature du service et trop souvent même de violence.

Tous ces sujets de l'actualité professionnelle des personnels constituent toujours, en 2007, le quotidien des responsables syndicaux du SNCL-FAEN.

L'outil syndical que les enseignants qui nous ont précédés se sont forgé pour défendre leur métier, le nôtre, demeure aujourd'hui encore le meilleur instrument de défense de la profession et de ceux qui l'exercent.



Les jeunes générations de professeurs et de personnels d'éducation doivent à leur tour, au sein du SNCL-FAEN, se saisir de cet outil pour défendre leurs intérêts professionnels et le système éducatif.

Marc GENIEZ
Secrétaire Général du SNCL

CONGRES DE TROYES



Dans la préparation du Congrès de Troyes (fin novembre 2007), nous avons relu les motions adoptées au congrès de Rouen en 2004. Nous vous rappelons quelques unes de nos revendications qui seront d'ailleurs reprises à Troyes et peut-être complétées.

- **Sur les rémunérations nous demandons**
 - ☞ Une revalorisation effective et signifiante (*gagner plus pour être mieux considéré et donc travailler mieux*)
 - ☞ Un échelon terminal accessible à tous (*ce qui n'est plus le cas avec les promotions au mérite*)
 - ☞ Les diminutions systématiques d'1 heure de service hebdomadaire pour ceux qui sont sur deux établissements.
 - ☞ La transformation des heures supplémentaires en postes et l'unification du taux des heures supplémentaires indexé sur l'indice terminal du corps (et non de la classe) majorée de 15%. (cf le calcul du taux des heures supplémentaires dans ce même numéro)
- **Sur les conditions de travail**
 - ☞ Un nombre de poste mis aux différents concours de recrutement, suffisant pour compenser les départs à la retraite et assurer de meilleures conditions de travail (24 élèves par classe en collège et 30 en Lycée sans recours aux heures supplémentaires)
 - ☞ Le respect de la continuité pédagogique dans l'emploi des non titulaires par l'abandon de la règle des 200h et la transformation des emplois de vacataires en emplois contractuels.
 - ☞ La garantie que les néo-titulaires moins bien classés ne soient pas systématiquement affectés dans les établissements les plus difficiles.
- **Pour les TZR, le SNCL réclame :**
 - ☞ Qu'ils aient une formation spécifique par la création d'un module de formation au métier de remplaçant.
 - ☞ Le respect d'un minimum de 2 jours ouvrables entre 2 remplacements successifs.
 - ☞ Le remplacement effectif de toutes les absences prévisibles (congé de maternité, élus aux commissions paritaires..) par des remplaçants formés.

Congé de paternité.

- ❖ De droit, 3 jours ouvrables, consécutifs ou non dans une période de 15 jours encadrant la date de naissance + 11 jours consécutifs et 18 jours si naissances multiples cumulables avec les précédents.
- ❖ Préavis d'un mois auprès de l'administration et prise de congés dans un délai de 4 mois après la naissance.
- ❖ Ni retenues financières, ni rattrapage des cours.

Congé pour concours

- ❖ De droit le ou ; les jours du concours + 48 heures précédant le 1er jour (jours ouvrables).
- ❖ Ni retenues financières, ni rattrapage des cours.

INDEMNITES (Taux au 01/02/2007)



Collèges, Lycées

- Indemnité de Suivi et d'Orientation (montant annuel)
 - part fixe 1 165,77 €
 - part modulable (versée au professeur principal)
 - en classe de 6, 5, 4^{ème} 1 205,36 €
 - en classe de 3, 2, 1^{ère} année BEP/CAP 1 379,79 €
 - en classe de 1^{ère}, Terminale 876,84 €
- Indemnité de Professeur Principal Agrégé (pour certaines divisions) 1 609,44 €
- Indemnité forfaitaire des Personnels d'Education 1 081,26 €
- Indemnité de sujétion particulière des Personnels exerçant des fonctions de documentation 571,05 €
- Indemnité pour activité péri-éducatives (taux horaires) 22,43 €

Une rentrée dans le flou

Le président SARKOZY a annoncé l'abrogation des "décrets De ROBIEN". Or au jour où nous mettons ce bulletin sous presse (25 août 07), rien n'est passé au J.O. pour officialiser cette annonce.

La question de savoir quels décrets règlent les obligations de service des enseignants, certifiés agrégés PLP, Professeurs d'EPS, est posée.

Formellement les "décrets De ROBIEN" restent applicables, mais les appliquer c'est tenir les décisions du président pour "des paroles en l'air".

La France accueille la coupe du monde de rugby et chacun peut imaginer ce qui se passerait sur les terrains si les règles n'étaient pas clairement établies...

Où en est-on sur nos terrains- pardon- dans nos établissements?

Des postes ont été supprimés mais des heures supplémentaires auraient été rajoutées aux DHG. Quelles seront les consignes données (*verbalement*) aux recteurs et aux chefs d'établissements ?

Quelles seront les conséquences sur nos services, sur les effectifs des classes?

A toutes ces questions s'ajoutent les effets de la déssectorisation partielle. La lecture de nos emplois du temps et des listes de classes risquent fort de nous réserver encore plus de surprises que de coutume...

En attendant et en pratique

- Vous pouvez refuser les heures supplémentaires au-delà d'une heure par semaine (Les PEGC et les personnels à temps partiels peuvent refuser toute heure supplémentaire !), il faut alors signaler à votre chef d'établissement que vous faites votre temps réglementaire et n'acceptez pas une heure de plus. Résistez à la pression en rappelant que vous accomplissez votre service normal.
- Dès la première semaine, si vous acceptez des heures en plus pour « rendre service », le chef d'établissement pourra par la suite parler d'abandon de poste.

En cas de problèmes n'hésitez pas à nous contacter, du lundi au vendredi de 9h à 19h au 01.45.92.33.50 et consultez le site de votre section :

<http://perso.wanadoo.fr/sncl.faen.creteil>

Le ministre de l'Education Nationale a annoncé dans les médias : « on reste sur l'ancienne rédaction et au cours du premier trimestre scolaire, on ouvre de véritables négociations avec les syndicats ». Nous devons rester vigilants et actifs. Il est vital, dans cette perspective et pour notre avenir professionnel que nos collègues adhèrent en nombre toujours plus grand afin d'augmenter notre poids dans les négociations.

Gilles Forhan

Hors Classe

3 candidatures étaient recevables, 3 collègues (PEGC au 10^{ème} échelon de la classe normale) ont été promus: **100% de réussite!**

La politique du Ministère est d'amener tous les PEGC de classe normale (nécessité d'être au 7^{ème} échelon) à la hors classe.

Classe exceptionnelle

193 candidatures étaient recevables dont 21 obtenaient un avis défavorable du chef d'établissement et de l'inspecteur.

Le contingent académique était de 50 (6 de plus que l'an dernier). Parmi les 53 premiers on notait trois avis défavorables, dont deux départs à la retraite au 1er septembre 2007. 50 collègues sont donc promus à la classe exceptionnelle à la rentrée de septembre. Barème du 1er : 285,50 ; celui du dernier promu 245 au bénéfice de l'âge (né le 12/09/1948).

RAPPEL DES NOUVELLES REGLES POUR L'ACCES

A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

- Avis du chef d'établissement et de l'IPR soit : favorable ou très favorable
 - 30 points par échelon en hors classe, soit : 180 points au 6^{ème} échelon HC
 - 10 points par année d'ancienneté dans l'échelon 6 soit : 30 points au bout de 3 ans
 - Note administrative sur 20 + note pédagogique sur 20
 - Éventuellement : 3 à 7 points pour APV (établissements situés en « plan violence »)
 - 19 points en EP1 (pour collègues classés « ambition réussite »)
- Remarque : les collègues postulant pour la classe exceptionnelle pourraient être inspectés par l'IPR (s'il a le temps ...)



INCONVENIENTS DU NOUVEAU BAREMAGE

- Sur 50 collègues promus, 25 bénéficiaient d'APV (3 à 7 pts) et 6 d'EP1 (19 pts). Sans leur EP1 ces six-là ne seraient pas passés ! et une dizaine des collègues avec APV auraient eu du mal car ils auraient été confrontés à des barèmes juste en dessous et il y en avait beaucoup ... Avec ce nouveau barèmage, les points d'APV aident parfois mais c'est surtout ceux d'EP1.
 - De plus les collègues en détachement MGEN étaient comptabilisés à part ; désormais ce n'est plus le cas. Cette année il n'y en avait qu'un mais cela fait un poste en moins !
 - En CAPA on nous a fait comprendre que la classe exceptionnelle devait être en quelque sorte le couronnement d'une carrière, qu'on devait la mériter ... Autrement dit cela ralentira la montée des PEGC dans le dernier grade et ainsi le Ministère fera des économies ...
- Sylvie SALESSE.

Congé de Longue Maladie (C.L.M.)

- ❖ 3 ans maximum, par tranche de 6 mois, avec plein traitement la première année, demi traitement ensuite, avec complément par la mutuelle.
- ❖ Le poste est conservé.
- ❖ La liste des maladies ouvrant droit à un C.L.M. est fixée réglementairement.

Raisons personnelles urgentes

- ❖ 3 jours maximum, plus le délai de route de 48 heures.
- ❖ A demander au chef d'établissement qui peut refuser.
- ❖ Proposer la récupération de cours.



Décès ou très grave maladie (conjoint, enfant, parent)

- ❖ 3 jours maximum, plus délai de route de 48 heures.
- ❖ De droit pour décès (pièce justificative à fournir)

Soins à un enfant malade

- ❖ Limite d'âge 16 ans.
- ❖ De droit pour la mère, ou le père s'il a la garde de l'enfant.
- ❖ Calcul par demi journées de travail effectif sur contingent annuel (équivalent à une semaine)
- ❖ Pas de récupération des cours dans la limite du contingent.

Mariage

- ❖ 5 jours ouvrables au maximum
- ❖ Refus possible du chef d'établissement, si l'on ne peut justifier la nécessité du mariage hors vacances scolaires.



Congés de maternité

- ❖ De droit selon les textes réglementaires

Congé parental.

- ❖ De droit, en continuité du congé de maternité, par période de 6 mois.
- ❖ Au delà d'un an, perte du poste avec retour prioritaire sur établissement.



Congés et absences: Connaître ses droits

Congé de maladie :

1) TITULAIRE

- ❖ certificat médical obligatoire pour arrêt de travail.
- ❖ Traitement complet dans la limite de 3 mois sur 1 an, comptabilisé sur 1 année à compter du 1^{er} congé.
- ❖ puis demi-traitement sur 9 mois avec complément par la mutuelle.
- ❖ Pendant les vacances, la date de cessation du congé maladie à prendre en compte est celle qui figure sur le certificat médical : en aucun cas les vacances ne peuvent être incluses dans le congé de maladie en cas d'absence le dernier jour de classe ou le premier jour de la rentrée.



2) NON-TITULAIRE

- ❖ Présenter un certificat médical au supérieur hiérarchique.
- ❖ attention ! la rémunération dépend de l'ancienneté. Ex. 4 mois d'ancienneté = 1 mois à plein traitement et 1 mois à $\frac{1}{2}$ traitement ; 2 ans d'ancienneté = 2 mois à plein traitement et 2 mois à $\frac{1}{2}$ traitement.

Congé de Longue Durée (C.L.D.)

TITULAIRE ET STAGIAIRE

- ❖ Suit généralement le C.L.M. d'un an.
- ❖ Plein traitement les 3 premières années, $\frac{1}{2}$ traitement ensuite, avec complément par la mutuelle.
- ❖ Le poste est récupéré par l'administration (avec retour éventuel prioritaire)
 - ❖ La liste des affections ouvrant droit est fixée réglementairement.
 - ❖ Présenter une demande au supérieur hiérarchique avec 2 certificats médicaux (dont l'un sous pli confidentiel) attestant de la maladie qui justifie l'octroi d'un CLD

ALLEMAND : LA MORT PAR ASPHYXIE ?

La baisse des effectifs d'élèves germanistes était préoccupante depuis plusieurs années. Elle devient **catastrophique**.



Les raisons?

- La réputation de difficulté d'apprentissage dont on ne parvient pas à se débarrasser malgré des méthodes modernes basées sur des savoir-faire et non pas sur la grammaire comme autrefois.
- L'enseignement d'une première langue vivante en primaire, en grosse majorité l'anglais. Il y a encore deux ans les enfants « testaient » chacune des deux langues, puis choisissaient à l'entrée en sixième en fonction de leurs goûts. Depuis peu, ils doivent choisir à l'entrée en CE2 sans rien en connaître. Les intervenants extérieurs qui proposent d'aller enseigner en primaire se font éconduire par l'Inspection Académique du primaire sous prétexte de rentabilité. Pourquoi payer un enseignant pour un groupe de 5 ou 6 élèves ? Mais 5 élèves par classe, cela donne à l'entrée en 6^{ème} une classe de 20 ! Cela complique aussi la vie des professeurs des écoles qui doivent organiser l'emploi du temps sur deux groupes !!! Les jeunes professeurs des écoles sont le plus souvent habilités pour l'anglais...

Les conséquences ?

- La disparition discrète mais programmée de l'allemand en tant que LV1 - malgré les belles promesses et les images télévisées du rapprochement franco-allemand.
- La raréfaction des postes de professeurs d'allemand, les postes sur 2, voire 3 établissements, les doubles niveaux, la bi-valence obligatoire allemand/français (tiens ! au moment où le corps des PEGC est en extinction ?)

Personne n'en parle, personne ne réagit, chacun(e) se bat comme il le peut dans son coin, son secteur, démarchant les écoles, les IA...

C'est le combat du pot de terre contre le pot de fer, du petit village gaulois -mais privé de potion magique !

Au secours ! Hilfe !

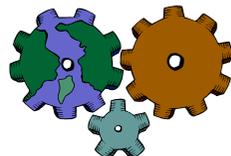
Catherine Groprete



Que veut dire travailler plus pour gagner plus ?

Est-ce travailler beaucoup plus pour gagner un peu plus ? Dans l'enseignement les heures supplémentaires ne sont pas mieux payées !

Quand le décret « de Robien » a été abrogé, le ministère a annoncé que les 3 000 postes supprimés seraient assurés en heures supplémentaires !



Dans le régime général les heures supplémentaires sont mieux payées et pour le privé elles seront défiscalisées.

Pour nous, si, effectivement, pour un professeur débutant ces heures sont mieux payées, pour ceux qui sont au dessus de l'échelon 8, ce sont des heures sous payées !

Voici la méthode de calcul : (Article 2 du décret 50-1253)

Il faut d'abord calculer le taux moyen (*demi-somme du salaire du premier et du dernier échelon de la classe*) puis, appliquer le coefficient de 9/13^{ème} (*cela voudrait dire que l'on travaille 9 mois sur 13*) et diviser cela par le service réglementaire du corps.

Pour les hors classe, leurs heures supplémentaires sont celles de la classe normale augmentées de 10%.

	taux	Classe Normale	Hors Classe
première HSA (<i>que l'on ne peut pas refuser</i>)	1,2	35,12 €	38,63€
HSA de base		29,27€	32,2 €
HSE	1,15	33,66€	37,03€
heures de remplacement	1,25	36,59€	40,24€

à comparer avec les heures d'enseignement suivant l'échelon

Echelon classe normale	1	3	5	8	11
Heure d'enseignement	29,30€	33,17€	36,86€	44,59€	55,25€

Echelon hors classe	1	4	6	7
Heure d'Enseignement	41,56€	50,46€	62,22€	65,75€

Les calculs ont été établis sur la valeur annuelle indiciaire au 1^{er} février 2007 : 54,4113€

Remarque: pour les autres corps, les calculs sont semblables et les différences sont les mêmes !

Nous continuons à exiger une rémunération revalorisée et attractive, et non pas une augmentation du nombre d'heures supplémentaires, même défiscalisées !

Dans le rapport de Xavier Darcos du 10 mars 2007 (*page 18*), celui-ci reconnaît que le salaire moyen des enseignants du Second degré et du supérieur a reculé en euros constants de 1,9% entre 2002 et 2003 ; celui des instituteurs et des PEGC de 3%.

La priorité doit être donnée à la qualité de l'enseignement et de nos conditions de travail . **Ce n'est pas en travaillant plus pour un salaire dévalorisé que la qualité de nos enseignements augmentera !**

Le risque est que la fatigue et le stress augmentant, les enseignants soient plus souvent malades que dans le privé. Actuellement, d'après le rapport de Xavier Darcos , les enseignants ont des absences moyennes de 11 jours pour tout type de congé, contre 14 pour les non enseignants.

N'oubliez pas que la mobilisation de tous permet aux syndicats de faire entendre votre voix. (*Cette année nous avons finalement obtenu l'abrogation du décret De Robien grâce à l'action intersyndicale et la mobilisation d'un grand nombre d'enseignants*). Et qu'il faudra encore se mobiliser pour obtenir une véritable revalorisation de notre métier, popularisons le mot d'ordre :

Travailler mieux et gagner vraiment plus



SYNDICAT NATIONAL DES COLLEGES ET DES LYCEES

Alexandre AHLIN
Gilles FORHAN
Catherine GROPRETE
Françoise BRUSACORAM
Jeannine YVONNET

BUREAU ACADEMIQUE



Corinne BARRES



ADRESSE POSTALE : SNCL Créteil
BP 125
93163 NOISY-LE-GRAND CEDEX

PERMANENCE



01 45 92 33 50

Lundi de 13h à 19h

Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 9h à 19h
Samedi 9h à 12h 30

E-mail : sncl.creteil@free.fr

Site: <http://perso.wanadoo.fr/sncl.faen.creteil>

SOMMAIRE

- | | |
|---|----------------|
| Edito : Forts de notre passé, construisons l'avenir — Marc Geniez | Pages 1 et 2 |
| • Une rentrée dans le flou Gilles Forhan | Page 3 |
| • CAPA des PEGC du 5 juin 2007 Sylvie Salesses | Page 4 |
| • Allemand: la mort par asphyxie Catherine Groprete | Page 5 |
| • Que veut dire travailler plus pour gagner plus ? | Pages 6 et 7 |
| • Congés et absences: connaître ses droits | Pages 8 à 10 |
| • Taux des indemnités | Page 10 |
| • Congrès de Troyes | Pages 11 et 12 |

Servi gratuitement aux adhérents

Dépôt légal : mars 82
Créé en mars 82

Imprimé par SNCL-CRETEIL
Allée du Glacis 93163 NOISY-LE-GRAND
Directeur de la publication : Alexandre AHLIN

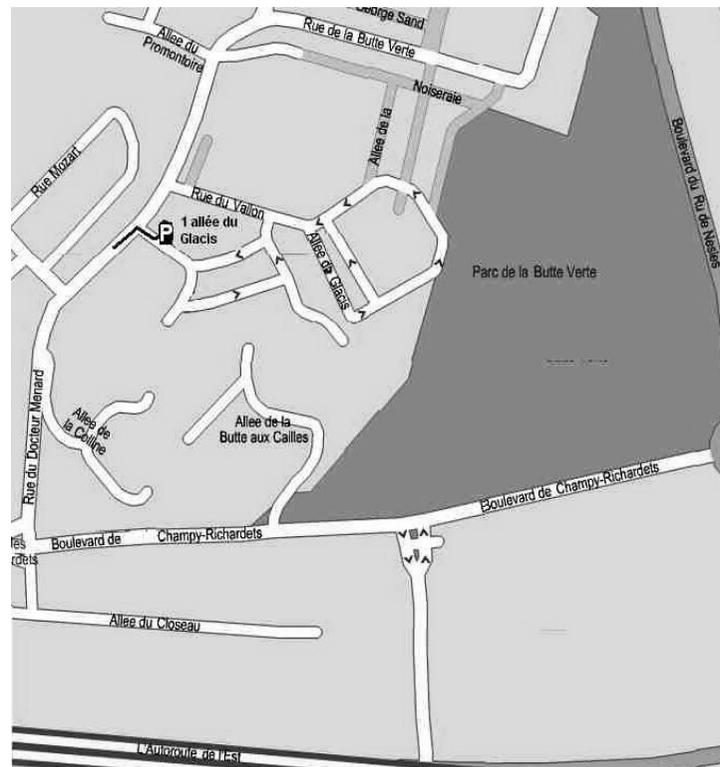


Pour permettre une meilleure visibilité de notre syndicat, nous avons créé un site internet depuis 2 ans.

N'HÉSITEZ PAS À LE FAIRE CONNAÎTRE!

Vous pourrez ainsi télécharger les bulletins bimensuels : SNCL-infos et FAEN-infos. Ils sont faits pour être affichés en salle des professeurs et vous pouvez les imprimer directement depuis un ordinateur de votre établissement.

Il est important que chacun essaie de montrer, par un affichage régulier, que notre syndicat existe.



Tous les mercredi après-midi de 14h à 17h30, nous tenons une permanence physique dans nos locaux :

**1 allée du Glacis
93160 Noisy le Grand**

N'hésitez pas à nous y rejoindre.

Parking assuré dans la cour.